

21 janvier 2010

Contribution Tarifaire d'Acheminement

EDF SA, dans sa dernière lettre d'information jointe aux factures clients, écrit à propos de la Contribution Tarifaire d'Acheminement :

« La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), prélevée en addition du tarif d'acheminement associé à votre contrat de fourniture, assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). »

Que penser d'une telle communication ?

EDF vous informe

La contribution tarifaire d'acheminement

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA), prélevée en addition du tarif d'acheminement associé à votre contrat de fourniture, assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux).

Elle a été instituée par les pouvoirs publics dans le cadre de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (article 18).

Elle est calculée comme un pourcentage de la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (Turpe) associé à l'option de prix choisie par le client. Ce pourcentage et son évolution sont fixés par arrêté ministériel. La CTA est soumise à la TVA.

Tout comme le tarif d'acheminement, la CTA est indépendante du fournisseur, mais dépend de la puissance souscrite par le client et son mode d'utilisation de l'électricité.

Du 1^{er} janvier 2005 au 15 août 2009, la CTA était incluse dans le montant hors taxes des tarifs réglementés de vente de l'électricité et n'apparaissait pas de façon distincte sur la facture. Depuis le 15 août 2009, la CTA a été retirée du montant hors taxes des tarifs réglementés de vente et figure désormais sur une ligne distincte de la facture.

Utilisation de vos coordonnées téléphoniques par EDF

Lors de contacts téléphoniques avec votre Conseiller EDF Bleu Ciel dans le cadre de la gestion de votre contrat, ou à d'autres occasions (bulletins de souscription, formulaires sur internet, participation à des jeux-concours), vous avez pu être amené à communiquer vos coordonnées téléphoniques, fixe ou portable.

Ces données sont utilisées pour la gestion de votre contrat et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale ou pour des opérations d'appels, par automate, en cas de retard de paiement.

Ces données sont facultatives et comme pour toutes données à caractère personnel vous disposez, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de ces données que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse figurant sur votre facture.

FO Energie et Mines soupçonne un double objectif :

- ✓ Utiliser cette information lors de la prochaine étape sur la réforme des retraites qui a été annoncée récemment par les Pouvoirs Publics,
- ✓ Conditionner les clients pour la suppression du tarif réglementé en juillet 2010 et attiser l'aversion de ces derniers envers le service public et surtout ceux qui le représentent !

La communication d'EDF est tendancieuse !

Pour mémoire, elle est la conséquence du fameux « Relevé de conclusion sur les retraites que FO Energie et Mines avait rejeté. »

Cette campagne n'a pour but que de manipuler l'opinion en vue de la conditionner à la disparition du tarif réglementé **et de s'attaquer aux prétendus « privilèges » des agents des IEG.**

Construisons
notre avenir

www.fnem-fo.org